



Dispositions d'exécution pour les tirs éliminatoires du Championnat suisse de groupes 300m des Jeunes tireurs (U17 - U21) et Adolescents U13 - U15) (CSGJ-300)

Edition 2021 – Page 1

Doc.-N° 3.55.02 f

1. But

La Division fusil 300m (DF-300) de la FST édicte les Dispositions d'exécution (DE) suivantes pour les tirs éliminatoires CSGJ-300 des SCT.

2. Principes

- Les tirs éliminatoires pour Jeunes tireurs et Adolescents sont à organiser par les Sociétés cantonales de tir (SCT).
- Il y a lieu d'organiser des tirs éliminatoires régionaux, dans le but d'y faire participer si possible au moins dix groupes.

3. Composition des groupes

Pour les tirs éliminatoires, la composition des groupes doit être conforme au Règlement CSGJ-300.

4. Délais et inscription

Les délais suivants sont applicables:

- *Organisation des tirs éliminatoires:*
Les tirs éliminatoires doivent être organisés jusqu'au 28. Août 2021, au plus tard. Au plus tard deux semaines avant le déroulement, le lieu, la date et le nombre de groupes participants par catégorie doivent être communiqués au préposé aux Jeunes tireurs de la FST (préposé JT FST).
- *Remise des palmarès des tirs éliminatoires:*
Les résultats / palmarès des tirs éliminatoires doivent être remis au préposé JT FST au plus tard le 29 août 2021 au moyen du formulaire 3.55.05 prévu à cet effet.
- *Publication du classement général:*
Le classement général FST ainsi que la liste des groupes ayant le droit de participer à la finale seront publiés au plus tard le 4 septembre 2021 sur le site Internet de la FST et transmis par courriel aux chefs Jeunes tireurs des SCT.
Les groupes qualifiés reçoivent tous les formulaires d'inscription nécessaires pour la finale directement du préposé JT FST.

5. Dispositions de concours

5.1 Programme de tir

Le programme de Concours doit être fixé selon le Règlement CSGJ-300 (art. 4.1).

5.2 Contrôles des armes

Avant de pénétrer dans l'installation de tir, le chef de groupe doit procéder à un contrôle du canon des armes de ses tireurs.

Les SCT, respectivement les organisateurs de tirs éliminatoires, prévoient des contrôles par sondage et des contrôles subséquents pour les armes et les équipements. Les modifications interdites d'armes ou d'équipements seront sanctionnées par la disqualification des participants concernés.

5.3 Munitions

Les munitions doivent être apportées par les groupes aux tirs éliminatoires.

5.4 Attribution des rangeurs et des cibles

Les organisateurs de tirs éliminatoires fixent l'attribution des rangeurs et des cibles.

5.5 Déroulement du tir

Les organisateurs de tirs éliminatoires fixent les conditions-cadre pour le déroulement du tir en tenant notamment compte des dispositions de sécurité des installations de tir utilisées. Les adolescents sont surveillés et conseillés pendant toute la durée des tirs éliminatoires.

5.6 Communication des résultats et classement

Le classement est effectué selon le Règlement CSGJ-300.

Le total des deux tours détermine le résultat final. En cas d'égalité, appui par le meilleur résultat de groupe du deuxième tour de la finale, puis tous les résultats individuels du deuxième tour. S'il y a toujours égalité, le tirage au sort décide.

Les organisateurs de tirs éliminatoires établissent un palmarès des groupes avec les résultats individuels des deux tours; il n'y a toutefois pas lieu d'établir un palmarès individuel.

Le tir de comparaison est la finale cantonale ou le concours de référence (Suisse orientale Finale JT-CG).

5.7 Qualification pour la finale FST

Par SCT, le groupe ayant obtenu le résultat le plus élevé de tous les tirs éliminatoires utilise le contingent minimal. Les autres places de la finale sont attribuées sur la base du classement général FST.

5.8 Distribution de prix

Lors des tirs éliminatoires, on peut renoncer à la distribution de prix.

5.9 Distinctions

La FST ne remet aucune distinction pour les tirs éliminatoires; les organisateurs sont libres de remettre leurs propres distinctions.

6. Frais pour les tirs éliminatoires

Les SCT, respectivement les organisateurs de tirs éliminatoires règlent la question des frais pour les tirs éliminatoires. La FST n'accorde aucune participation aux frais.

7. Dispositions pénales

Les Règles du tir sportif (RTSp) de la FST sont applicables.

8. Dispositions particulières

Lors d'événements particuliers (par exemple brouillard), la direction des tirs éliminatoires fixe les modifications du programme de concours et du plan journalier.

9. Dispositions finales

Les présentes DE

- abrogent toutes les réglementations contraires, notamment celles des DE pour les tirs éliminatoires CSGJ-300 du 18 mai 2020
- ont été approuvées le 27 novembre 2020 par la Division fusil 300m;
- entrent immédiatement en vigueur.

FEDERATION SPORTIVE SUISSE DE TIR

Le chef de la	Le préposé aux
Division fusil 300m	Jeunes tireurs

Walter Brändli	Walter Meer
----------------	-------------